



AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 319-101

Secteur L'Île-Bizard

À toutes les personnes susceptibles d'être intéressées par le projet de règlement de zonage numéro 319-101 intitulé :

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 319 DE L'ANCIENNE VILLE DE L'ÎLE-BIZARD DE MANIÈRE À Y INCORPORER DES NORMES RELATIVES À L'ARCHITECTURE ET À L'APPARENCE EXTÉRIEURE DES BÂTIMENTS, AINSI QU'AUX COULEURS DES ENSEIGNES.

AVIS est par les présentes donné :

1. QUE le conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève a adopté, lors de sa séance régulière du 4 mai 2009, le projet de règlement numéro 319-101, intitulé tel que ci-dessus;
2. QU'une assemblée publique de consultation sera tenue le 1^{er} juin 2009 à 19 h, en la salle située au 13, rue Chauret, à Sainte-Geneviève, en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A-19.1);
3. QUE le règlement projeté vise à modifier le Règlement de zonage numéro 319 de l'ancienne Ville de L'Île-Bizard de manière à y intégrer :
 - les dispositions normatives relatives à l'architecture et à l'apparence extérieure des bâtiments contenues au Règlement de construction numéro 321 et au Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 443 de l'ancienne Ville de L'Île-Bizard ;
 - les dispositions normatives relatives aux couleurs des enseignes contenues au Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 443 de l'ancienne Ville de L'Île-Bizard;
4. QUE le projet de règlement numéro 319-101 vise le territoire de l'ancienne Ville de L'Île-Bizard ;
5. QU'au cours de cette assemblée publique, le maire de l'arrondissement (ou un autre membre du conseil d'arrondissement désigné par son maire) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;
6. QUE ce projet de règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;
7. Que le projet de règlement numéro 319-101 peut être consulté à la mairie d'arrondissement ainsi qu'au point de services de L'Île-Bizard aux heures normales d'ouverture des bureaux.

**DONNÉ à Montréal,
Arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève,
ce vingt-quatrième jour du mois de mai deux mille neuf.**

M Saâd Moumni
Secrétaire d'arrondissement

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, secrétaire d'arrondissement, certifie que l'avis ci-dessus a été publié dans un journal local le vingt-quatrième jour du mois de mai deux mille neuf et qu'une copie a été affichée au bureau d'arrondissement le vingt-cinquième jour du mois de mai deux mille neuf.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce vingt-cinquième jour du mois de mai deux mille neuf.

M Saâd Moumni
Secrétaire d'arrondissement